

VD_GERICHTE ZD20.046456 vom 9. Februar 2021

VD Tribunal cantonal, 2021-02-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZD20.046456

FR: VD_GERICHTE ZD20.046456 du 9 février 2021

IT: VD_GERICHTE ZD20.046456 del 9 febbraio 2021

Erwägungen

E. 7

a) Mal fondé, le recours est en conséquence rejeté et la décision attaquée, confirmée. b) Vu l'issue de la cause et dès lors que la contestation porte sur une décision incidente, il y a lieu de statuer sans frais (TF 9C_639/2011 du 30 avril 2012, in: SVR 2013 IV n° 2). Le recourant, qui n'obtient pas gain de cause, n'a pas droit à des dépens (cf. art. 61 let. g LPGA). c) L'assistance judiciaire est accordée, sur requête, à toute partie à la procédure dont les ressources ne suffisent pas à subvenir aux frais de procédure sans la priver du nécessaire, elle et sa famille, et dont

- 12 - les prétentions ou les moyens de défense ne sont pas manifestement mal fondés (art. 18 al. 1 LPA-VD). Le caractère manifestement mal fondé du présent recours (cf. supra consid. 5 à 7) et son défaut prévisible de chance de succès commandent le rejet de l'assistance judiciaire (art. 61 let. f LPGA), indépendamment de la situation financière difficile dans laquelle se trouve le recourant.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.